



Gardez un double de vos ordonnances le plus longtemps possible

Même si cela reste rare, il arrive que la consommation d'un médicament se révèle nuisible, et parfois longtemps après l'arrêt de cette consommation. Il se peut même que l'effet nocif saute une génération : ainsi, le Distilbène® prescrit aux femmes enceintes de 1947 à 1980 peut avoir chez leurs enfants des conséquences médicales qui se révèlent 15 à 50 ans plus tard, quand ils parviennent à l'âge adulte voire même à la cinquantaine.

En France, les personnes victimes d'un médicament ont le droit d'exercer une procédure en justice contre le laboratoire qui a commercialisé ce médicament, mais le plaignant doit absolument apporter la preuve que le produit lui a été prescrit, ce qui devient difficile quand il n'a plus l'ordonnance : le médecin prescripteur peut avoir pris sa retraite ou être décédé, son successeur, quand il y en a un, peut avoir détruit ou perdu les dossiers de son prédécesseur. Il en est de même pour les pharmacies. Enfin les caisses d'assurance-maladie effacent les traces des remboursements au bout de quelques années.

En pratique, conserver un double de vos ordonnances pourrait un jour vous éviter, vous, vos proches ou vos descendants, bien des pérégrinations judiciaires.

Source : Open Rome et Neyret L. L'affaire du DES, moteur de l'évolution du droit in DES (Distilbène, Stilbestrol). Trois générations, réalités et perspectives. Vigot éditeur. Sous presse (sortie prévue début 2011).



Le Dico du doc

Class action

Expression anglo-saxonne qui peut se traduire par *recours collectif en justice*. Quand une personne est victime d'un produit ou d'un pollueur, elle peut obtenir réparation au tribunal, à condition de démontrer que le produit ou le pollueur est la cause du dommage subi. Ensuite, le tribunal évalue le préjudice.

Ces deux étapes, longues, coûteuses et usantes, font le bonheur des avocats et découragent habituellement une partie des victimes, peu armées face à une entreprise puissante.

Déterminer le lien de cause à effet est souvent délicat : complexité des questions techniques, diversité des avis d'experts et des interprétations juridiques, etc. De plus il en résulte souvent de grandes inégalités entre les jugements obtenus.

Dans beaucoup de pays, la loi autorise les victimes à se grouper pour obtenir un jugement identique sur l'appréciation du lien de cause à effet (class action). Ensuite, chacun n'a plus à batailler que sur l'importance du dommage qu'il a subi. Une telle action judiciaire collective n'est toujours pas possible en France, en raison, semble-t-il, de l'opposition des avocats.

Source : Open Rome. Entretien avec Laurent Neyret au cours du colloque DES (Distilbène, Stilbestrol). Trois générations, réalités et perspectives. Palais du Luxembourg, 19 novembre 2010.

Météo antibio

Risques

- Grippe rare
- Bronchiolite en hausse
- Inf respiratoire en hausse
- Gastro-entérite faible
- Allergies pollens très faible

Source : <http://www.grog.org>
et <http://www.pollens.fr>

L'arrivée du VRS

Chaque année, à la fin novembre, avec une régularité de montre suisse, le Virus Respiratoire Syncytial (VRS) provoque une épidémie de bronchiolite chez les nourrissons.

L'hiver dernier, surprise ! Pour la première fois, l'épidémie de VRS n'a commencé qu'en janvier 2010. Fallait-il craindre une évolution du virus et de sa façon de se propager ?

Cette année, le VRS semble avoir repris ses habitudes : depuis une quinzaine de jours, le nombre des cas de bronchiolite augmente régulièrement, comme en 2008 et avant.

L'année 2009 est donc une exception : l'arrivée du VRS a-t-elle été retardée par les mesures d'hygiène mieux suivies que d'habitude, à cause de la pandémie de grippe ?

Source : <http://www.grog.org>